

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1581**5 novembre 2002****SOMMAIRE**

ACICO, A. & C. Investment Company S.A.H., Luxembourg	75844	Joy Investments S.A.H., Luxembourg	75844
Agence Irko, S.à r.l., Noertzange	75851	Kaupthing Management Company S.A., Luxembourg	75887
Anjos Holding S.A., Luxembourg	75872	LO Euro Choice (Luxembourg) S.A., Luxembourg	75884
Arendt-Schackmann S.A., Colmar-Berg	75885	Lubia S.A., Luxembourg	75842
Arendt-Schackmann S.A., Colmar-Berg	75885	Mafinvest S.A., Luxembourg	75845
Artisan International S.A., Luxembourg	75857	Mai-Flo S.A., Luxembourg	75851
Atlantas Saga Conseil S.A., Luxembourg	75848	Marchal & Kraft S.e.n.c., Bech-Kleinmacher	75855
Axes GmbH, Münsbach	75852	MBS Lux S.A., Luxembourg	75846
Bakar S.A.H., Luxembourg	75880	Mediterranean Hotel Investments S.A., Luxembourg	75869
Banque Populaire du Luxembourg S.A., Luxembourg	75854	Mora S.A.H., Luxembourg	75842
Buchmann Echafaudages, S.à r.l., Schengen	75850	Mora S.A.H., Luxembourg	75843
Campifranc S.A., Luxembourg	75884	Moutarderie de Luxembourg, S.à r.l., Howald ..	75849
Campifranc S.A., Luxembourg	75884	Mytaluma S.A.H., Luxembourg	75879
Capital International European Equities Fund, Sicav, Luxembourg	75865	Nord Immo S.A., Luxembourg	75849
Carrara Holding S.A., Luxembourg	75842	OZ Production, S.à r.l., Strassen	75886
CipherQuest Lux S.A., Strassen	75877	Perf S.A., Luxembourg	75884
Cirio Del Monte Internationale S.A., Luxembourg	75856	Phoenician Participations S.A., Luxembourg	75871
Citco Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	75848	Placements Immobiliers Européens S.A., Luxembourg	75883
Cofint S.A., Luxembourg	75879	PricewaterhouseCoopers Advisory Services, S.à r.l., Luxembourg	75879
Compagnie Financière Internationale (Cofinter), Luxembourg	75880	Promatic, S.à r.l., Kayl	75851
Constructions Industrielles et Minières S.A. (CIM), Luxembourg	75850	Ramb S.A., Luxembourg	75845
Constructions Industrielles et Minières S.A. (CIM), Luxembourg	75850	Ramb S.A., Luxembourg	75845
Corbigny Investissement S.A., Luxembourg	75879	Sanja, S.à r.l., Lamadelaine	75864
Fichet-Bauche, S.à r.l., Schifflange	75850	SBT Star Bulk & Tankers A.G., Luxembourg	75876
Financière Veromaxis S.A.H., Luxembourg	75885	Selama, S.à r.l., Pétange	75850
Focal Point S.A., Luxembourg	75843	Sevem S.A.H., Luxembourg	75883
Fontainebleau Holding S.A., Luxembourg	75851	Sevem S.A.H., Luxembourg	75883
FPC Holding S.A., Luxembourg	75849	Silverfin Holding, Luxembourg	75849
Gedena S.A., Luxembourg	75847	Sirius Lux S.A., Luxembourg	75886
Gedena S.A., Luxembourg	75847	Société Euroibérique Immobilière S.A., Luxembourg	75846
Guddland Digital S.A., Rodange	75888	Société Financière de Placements S.A.H., Luxembourg	75846
Guddland Digital S.A., Rodange	75888	T.M.H. Web Invest S.A., Luxembourg	75843
Ideology S.A., Luxembourg	75887	T.M.H. Web Invest S.A., Luxembourg	75844
Infosat Euro-Media S.A., Betzdorf	75842	VPB Finance S.A., Luxembourg	75851
Jefeco, S.à r.l., Luxembourg	75844	Wilver S.A., Luxembourg	75884
Joy Investments S.A.H., Luxembourg	75843	Zenith Sicav, Luxembourg	75847

INFOSAT EURO-MEDIA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.
H. R. Luxemburg B 40.216.

—
Ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre vom 18. September 2002

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Rücktritt von Herrn Stefan Goedecke als Delegiertes Verwaltungsratsmitglied anzunehmen, und ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates zu erteilen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Frau Rita Feiden (Kauffrau im Groß- und Außenhandel), wohnhaft in D-54441 Temmels, Moselstraße 33, zum neuen Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Betzdorf, den 18. September 2002.

Für gleichlautende Mitteilung

P. Lepper / F. Flamm

Die Aktionäre

Enregistré à Grevenmacher, le 23 septembre 2002, vol. 169, fol. 71, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(70893/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

LUBIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 76.707.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 20 septembre 2002 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 60, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70955/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

MORA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.659.

—
Les comptes annuels au 30 juin 1999, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 64, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(70966/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

CARRARA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 38.305.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2002, vol. 574, fol. 59, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2001 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expirent lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(70957/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

FOCAL POINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 81.476.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 64, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(70969/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

T.M.H. WEB INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 74.231.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 64, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(70970/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

JOY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 76.465.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 64, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(70971/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

MORA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.659.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 28 octobre 1999

à 11.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Yvan Juchem de ne pas demander le renouvellement de son mandat et le remercie pour sa précieuse collaboration.
- L'assemblée décide, à l'unanimité, de nommer au poste d'administrateur:
Monsieur Koen Lozie, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg.
- Par ailleurs, l'assemblée générale statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur J. Quintus et Monsieur J. Winandy et le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur N. Didier.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2000.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70976/009/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

ACICO, A. & C. INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 15.764.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 64, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(70972/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

T.M.H. WEB INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 74.231.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue extraordinairement le 28 septembre 2001

Résolutions

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes.

Le mandat des Administrateurs et Commissaire aux comptes viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2001.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70979/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

JOY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 76.465.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 15 février 2002

à 15.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente Assemblée. L'Assemblée Générale prend acte de la décision de M. Noël Didier, Commissaire aux Comptes de ne pas demander le renouvellement de son mandat, le remercie de sa précieuse collaboration et nomme en remplacement:

* V.O. CONSULTING LUX S.A., réviseur d'entreprises, 8, rue Haute, L-4963 Clemency.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats des Administrateurs et du nouveau Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70980/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

JEFECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 19, rue N+J Lefèvre.
R. C. Luxembourg B 78.008.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Signature.

(70997/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

RAMB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 49.816.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 13 mars 2002 à 15.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur André Angelsberg, de Monsieur Guy Reding et de Monsieur Raymond de Waha de leur poste d'administrateur et les remercie pour leur précieuse collaboration.

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer comme administrateurs:

- Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant 11, rue Fischbach à Blaschette;
- Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant 14, rue de l'Ecole à Eischen;
- COSAFIN S.A., domiciliée au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs viendront à échéance lors de la prochaine assemblée de 2003 qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 novembre 2002.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de HRT REVISION, S.à r.l., Luxembourg, Commissaire aux Comptes, pour une nouvelle durée d'un an.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2003 statuant sur les comptes arrêtés au 30 novembre 2002.

Par ailleurs, l'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 23, avenue de la Porte-Neuve à L-2227 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70981/009/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

RAMB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 49.816.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 14 mars 2001 à 15.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de HRT REVISION, S.à r.l., Luxembourg, Commissaire aux Comptes, pour une nouvelle durée d'un an.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2002 statuant sur les comptes arrêtés au 30 novembre 2001.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70982/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

MAFINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 88.223.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 23 septembre 2002

Démission de Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Monsieur Richard Klehe, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Madame Elise Lethuillier, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 68, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70984/010/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

SOCIETE FINANCIERE DE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 1.279.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 29 mars 2002

Résolution

- Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité de transférer le siège social de la société du 22, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg, au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

SOCIETE FINANCIERE DE PLACEMENTS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70983/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

SOCIETE EUROIBERIQUE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 47.815.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 27 juin 2002 que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie de la peseta espagnole en euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002 pour le porter à EUR 180.30,63 représenté par 3.000 actions, sans désignation de valeur nominale.

- L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 60, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70988/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

MBS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 58.827.

—
Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 6 août 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de MBS LUX S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1997;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997;

- d'allouer la perte de l'exercice de LUF 71.413.540,- dans le compte perte à reporter;

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes les opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 1997;

- d'accepter la démission de Monsieur Nicholas Braham, ayant son domicile à Londres, de sa fonction d'administrateur et ce avec effet rétroactif au 3 juillet 2002;

- de donner décharge à l'administrateur pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;

- de nommer LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société avec effet rétroactif au 3 juillet 2002.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Director

Director

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2002, vol. 574, fol. 56, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70995/710/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

ZENITH SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 78.570.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 28 mars 2002

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas renouveler le mandat de DELOITTE & TOUCHE et de nommer, sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, PricewaterhouseCoopers, en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président

- Monsieur Louis Carlet de la Rozière, Administrateur et Président, SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION ATLANTAS SAGA S.A.

Administrateurs

- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG;

- Monsieur Benoît de Hulst, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG;

- Monsieur Edward de Burllet, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG;

- Monsieur Guy Verhoustraeten, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Le Réviseur d'Entreprises est:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, B. P. 1443.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean / P. Visconti

Mandataire Principal / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 68, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70985/010/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

GEDENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.066.

—
Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 6 mai 2002, enregistré à Grevenmacher, le 16 septembre 2002, vol. 169, fol. 67, case 6, que le conseil d'administration a décidé de changer la devise du capital social en euros:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à trois millions quarante-huit mille neuf cent quatre vingt euros et trente-quatre cents (3.048.980,34 EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 25 septembre 2002.

J. Gloden.

(71004/213/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

GEDENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.066.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(71005/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

ATLANTAS SAGA CONSEIL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 33.189.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 28 mars 2002

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer un dividende de EUR 267,50 par action pour un montant total de EUR 802.500,- et de reporter à nouveau EUR 2.395,-.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Commissaire aux Comptes pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président

- Monsieur Louis Carlet de la Rozière, Administrateur et Président, SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION ATLANTAS SAGA S.A.

Administrateurs

- Madame Diane de Galard Terraube, Administrateur-Délégué, SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION ATLANTAS SAGA S.A.;

- Monsieur Thierry Schaffhauser, Administrateur-Délégué, SOCIETE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION ATLANTAS SAGA S.A.;

- Monsieur Philippe J. Lette, LETTE & ASSOCIES;

- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG;

- Monsieur Benoît de Hults, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG;

- Monsieur Edward de Burlet, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG;

- Monsieur Guy Verhoustraeten, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Le Réviseur d'Entreprises est:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, B. P. 1443.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean / P. Visconti

Mandataire Principal / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 68, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70986/010/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

CITCO FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 72.924.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui s'est tenue le 26 août 2002

A l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de CITCO FINANCE (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2001;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;

- d'affecter les résultats comme suit:

* perte à reporter: 302.422,- EUR;

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 26 août 2002.

T. Van Dijk

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 574, fol. 50, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(70996/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

FPC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 50.765.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 27 juin 2002 que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du schilling autrichien en euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002 pour le porter à EUR 218.018,50 représenté par 300 actions, sans désignation de valeur nominale.

- L'article 5 alinéa 1^{er} des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 60, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70989/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

MOUTARDERIE DE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 73.567.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 32, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour MOUTARDERIE DE LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(70991/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

NORD IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 53.837.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 574, fol. 32, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour NORD IMMO S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(70992/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

SILVERFIN HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 20.102.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour SILVERFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(71054/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

BUCHMANN ECHAFAUDAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1C, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 75.838.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 574, fol. 21, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour BUCHMANN ECHAFAUDAGES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(70993/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

FICHET-BAUCHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I Letzebuerger Heck.
R. C. Luxembourg B 12.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2002, vol. 574, fol. 21, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour FICHET-BAUCHE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(70994/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

SELAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4745 Pétange, 82, an den Jenken.
R. C. Luxembourg B 79.769.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Signature.

(70998/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES S.A. (CIM), Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 37.535.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES S.A. (CIM)

Signature

(71028/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES S.A. (CIM), Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 37.535.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2002

Messieurs Jean-Marie Poos, Jean Bintner et Madame Rachel Backes sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES ET MINIERES S.A. (CIM)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71047/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

AGENCE IRKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3383 Noertzange, 65, Cité Beaulieu.
R. C. Luxembourg B 39.918.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Signature.

(70999/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

FONTAINEBLEAU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.676.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société FONTAINEBLEAU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

Signature

(71001/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

MAI-FLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix Bourbon.
R. C. Luxembourg B 73.927.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Mersch, le 19 septembre 2002, vol. 128, fol. 93, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2002.

Signature.

(71002/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

PROMATIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3616 Kayl, 5, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 75.540.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2002, vol. 325, fol. 19, case 4/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kayl, le 26 septembre 2002.

Signatures.

(71003/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

VPB FINANCE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.
H. R. Luxemburg B 42.828.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung, gehalten am 15. Mai 2002

Der Verwaltungsrat hat in seiner Sitzung vom 15. Mai 2002 beschlossen, die Bilanzwährung per 1. Januar 2001 von Euro in Schweizer Franken umzustellen, wie dies die Generalversammlung vom 3. Mai 2000 in Auftrag gegeben hatte.

Zu dem am 1. Januar 2001 gültigen Umtauschverhältnis von 1,5225 ergibt dies ein Aktienkapital von Schweizer Franken 943.545,00 eingeteilt in 1.000 Aktien à Schweizer Franken 943,545 nominal. Das genehmigte Kapital beläuft sich somit auf Schweizer Franken 1.887.090,00, eingeteilt in 2.000 Aktien à Schweizer Franken 943,545.

Für die Richtigkeit des Auszugs

A. Engler / J. Wautraets

Präsident / Geschäftsleiter

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 66, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71069/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

AXES GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, 16, parc d'activité Syrdall.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den achtzehnten September,
Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher,

Ist erschienen:

Die Gesellschaft THE BLOOMINGTON SPRING CORPORATION mit Sitz in 35, Barrack Road, Belize City, Belize, eingetragen im Handelsregister in Belize City Nummer 9548, vertreten durch Dame Anne-Françoise Fouss, Gestionnaire, wohnhaft in B-Arlon, auf Grund einer Vollmacht gegeben am 5. Februar 1999.

Welche Komparentin den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform.

Die Komparentin gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanngesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand.

Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit Edelmetallen für Zahnärzte.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung.

Die Gesellschaftsbezeichnung lautet AXES GmbH.

Art. 4. Dauer.

Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Münsbach.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital.

Das Gesellschaftskapital beträgt dreizehntausend Euro (13.000,- €), und ist eingeteilt in einhundertdreissig (130) Gesellschaftsanteile von je einhundert Euro (100,- €) pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von der alleinigen Gesellschafterin, der Gesellschaft THE BLOOMINGTON SPRING CORPORATION mit Sitz in 35, Barrack Road, Belize City, Belize, der alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von dreizehntausend Euro (13.000,- €) steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Aenderung des Gesellschaftskapitals.

Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile.

Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters auf Grund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Uebertragung der Anteile.

1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters.

Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung.

Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer des Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13.

Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Inventar-Bilanz.

Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der

gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung-Liquidation.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Kompargenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Übergangsbestimmung.

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endigt am 31. Dezember 2002.

Feststellung.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten.

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf eintausendeinhundert-fünfundzwanzig Euro (1.125,- €) geschätzt.

Gesellschafterversammlung.

Sodann erklärt die alleinige Gesellschafterin, handelnd an Stelle an einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in L-5365 Münsbach, 16, parc d'activité Syrdall, festgesetzt.

2) Die alleinige Gesellschafterin, THE BLOOMINGTON SPRING CORPORATION, hier vertreten wie vorgenannt, ernennt Herrn Bernd May, Buchhalter, wohnhaft in D-54295 Trier, zum Schlosspark 42 für eine unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung AXES GmbH.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompargenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A.F. Fouss, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 septembre 2002, vol. 518, fol. 54, case 9. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 26. September 2002.

J. Gloden.

(71639/213/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2002.

BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 32.160.

Extrait du procès-verbal

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue à Luxembourg en date du 21 juin 2002, que:

- Le Conseil d'Administration a accepté la démission de Monsieur Jean-Marie Demeure de ses fonctions de chargé de la gestion quotidienne;

- Le Conseil d'Administration a nommé Monsieur Xavier Guyard, demeurant professionnellement à Luxembourg, 47, boulevard Royal, aux fonctions de Directeur Général Adjoint en charge de la gestion quotidienne.

En conséquence, Messieurs Guy Buisseret, Directeur Général nommé par le Conseil d'Administration du 8 février 1996 et Xavier Guyard, Directeur Général Adjoint, auront tous pouvoirs pour représenter et engager la société, chacun sous sa signature isolée, pour tout ce qui concerne la gestion quotidienne de celle-ci.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour extrait conforme

G. Buisseret

Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71086/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

MARCHAL & KRAFT S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 21, route du Vin.

STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq septembre.

Ont comparu:

- Monsieur Yves Marchal, commerçant, demeurant à 21, route du vin, L-5405 Bech-Kleinmacher et
 - Monsieur Pierre Kraft, employé privé, demeurant à 113, Kuelebiërg, L-1870 Luxembourg / Cessange
- dressent comme suit les statuts d'une société en nom collectif qu'ils déclarent constituer:

Forme - Dénomination - Objet - Siège - Durée**Art. 1^{er}. Forme.**

Il est constitué par les présentes une société, en nom collectif (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

Art. 2. Dénomination.

La dénomination de la société sera MARCHAL & KRAFT S.e.n.c.

Art. 3. Objet.

L'objet de la Société est le commerce de vins, de tous autres produits à base de vins, de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que de produits alimentaires.

La société peut mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet. La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités précitées aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à 21 route du vin, L-5405 Bech-Kleinmacher, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision prise à l'unanimité de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. Durée.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Capital - Parts d'intérêt

Art. 6. Capital. Le capital est fixé à EUR 1.000,- (mille) représenté par 10 parts d'intérêt d'une valeur nominale de EUR 100,- (dix) chacune. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision prise à l'unanimité de l'assemblée générale des associés

En raison de leurs apports, il est attribué à:

Monsieur Yves Marchal	5 parts
Monsieur Pierre Kraft	5 parts

Art. 7. Indivisibilité des parts d'intérêt.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Lorsqu'une part d'intérêt est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tout droit attaché à cette part d'intérêt jusqu'à ce qu'une personne ait été nommée propriétaire unique.

Art. 8. Transfert des parts d'intérêt.

Les parts d'intérêt ne sont pas transférables.

Gérance**Art. 9. Gérance de la Société.**

La Société est gérée par les associés-gérants.

Monsieur Yves Marchal, précité, est nommé gérant technique et Monsieur Pierre Kraft, précité, est nommé gérant administratif de la société.

Art. 10. Pouvoirs de signature.

La société est valablement engagé par la signature conjointe des deux gérants dont obligatoirement celle du gérant technique.

Assemblées des associés**Art. 11. Assemblée des associés.**

Les décisions des associés peuvent être prises par écrit:

Dans un tel cas, chaque associé doit recevoir la totalité du texte de chaque résolution ou décision devant être prise, qui lui sera transmise par fax, câble, télégramme, télex ou par tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé doit voter par écrit. Les autres assemblées d'associés doivent être tenues dans la ville de Luxembourg conformément à la procédure de l'article 12, à l'heure précisée dans la convocation.

Art. 12. Procédure - Vote.

Les assemblées sont conviées par les associés.

Une convocation écrite à une assemblée indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et adressée à chaque associé au moins 8 jours avant l'assemblée. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé. Chaque associé a le droit de participer aux assemblées des associés. Chaque associé a un droit de vote identique nonobstant la quantité de capital qu'il détient.

Art. 13. Quorum - Majorité.

Les résolutions de l'assemblée sont valablement prises seulement si elles sont prises à l'unanimité des associés, tous présents ou représentés.

Art. 14. Procès verbaux.

Les délibérations de l'assemblée doivent être enregistrées dans un procès verbal qui doit être signé par les associés. Toute copie ou correction de ce procès verbal doit être signée par un des associés.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. Exercice social.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Comptes annuels.

Chaque année, un bilan, qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, accompagné d'un compte de pertes et profits, sera dressé et soumis à l'assemblée des associés. Une assemblée des associés sera tenu obligatoirement le 31 juillet de chaque année à 14.00 pour délibérer du bilan et du résultat de l'année écoulée aux fins d'examiner et d'approuver les comptes.

Responsabilité des associés

Art. 17. Sous réserve des dispositions de l'article 152 de la Loi les associés sont indéfiniment et solidairement tenus, vis à vis des tiers de tous les engagements de la Société. Les associés supportent chacun les pertes réalisées par la Société, proportionnellement aux parts d'intérêts qu'ils détiennent.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution.

La liquidation, insolvabilité ou faillite ou toute autre procédure similaire tel que la mort ou la suspension des droits civils de tout associé entraînera la dissolution de la société. Dans ce cas, l'autre associé administrera la liquidation. Dans tout autre cas, la Société devra statuer sur la dissolution de la Société ainsi que sur ses termes. L'excédent de liquidation sera attribué aux associés proportionnellement aux parts d'intérêts qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 19. Loi applicable.

Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Mesure transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2002

Fait et passé à Luxembourg, le 5 septembre 2002.

Y. Marchal / P. Kraft.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2002, vol. 574, fol. 11, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71640/502/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2002.

CIRIO DEL MONTE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.468.

Par décision du Conseil d'administration du 18 juin 2002, M. Eelco Van Eijck, Administrateur de société, adresse professionnelle: CIRIO DEL MONTE BRANDS N.E., Chaussée de Lahulpe, 181, B-1170 Bruxelles, a été coopté au Conseil d'Administration, en remplacement de M. Alberto Chiodini, démissionnaire.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour CIRIO DEL MONTE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 66, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71067/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

ARTISAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Registered Office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the eighteenth day of September.
Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. The company ARTISAN (UK) PLC, a company existing and organised under the laws of England, having its registered address at Dean House, Sovereign Court, Ermine Business Park, Huntingdon, Cambridgeshire, PE29 6XU, United Kingdom,

here represented by Ms. Annette Brewer, attorney-at-law, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on August 29, 2002.

2. Mr Alain Brion, company director, residing at Villa Condorcet, Route de Tahiti, F-83350 Ramatuelle (France), here represented by Ms. Annette Brewer, prenamed,
by virtue of a proxy given on August 29, 2002.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, duly represented, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles (hereafter the «Articles») of a company, which they declare to establish as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of ARTISAN INTERNATIONAL S.A. (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in whatever form in any enterprise or any private company, as well as to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

The Company may borrow and proceed to the issuance of bonds and debentures within the limits of Law.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments to the Articles.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

II. Share Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the Company is set at thirty-three thousand Euros (EUR 33,000.-) consisting of twenty-six thousand four hundred (26,400) shares in registered form with a nominal value of one Euro and twenty-five Cents (EUR 1.25) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of the shareholders deliberating in the same manner provided for the amendments to the Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form only.

A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of shares will be established by inscription in the said register.

A transfer of shares shall be carried out by means of a declaration of transfer entered in the said register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorized representatives. The Company may accept and enter in the register a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

A certificate witnessing the registration of any shareholder in the share register of the Company and the number of shares held by such shareholder shall be issued by the Company upon request of such shareholder.

The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

III. General meetings of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the ninth day of July at 9.00 a.m. If such day is a legal holiday in the Grand-Duchy of Luxembourg the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented. Each share is entitled to one vote.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, e-mail, telex or telefax.

If all shareholders are present or represented at the general meeting of the shareholders and if they state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Only an extraordinary general meeting of shareholders may amend any provisions of the Articles of the Company. The nationality of the Company may only be changed and the commitments of its shareholders may be only be increased, with the unanimous consent of the shareholders.

An extraordinary general meeting called to amend the Articles of the Company shall not validly deliberate unless at least one-half of the capital is present or represented and the agenda describes the proposed amendments to the Articles of the Company and, where applicable, the text of those amendments which concern the object or the form of the Company.

The full text of such amendments will be available upon request at the registered office of the Company before the meeting.

If half of the capital is not present or represented, a second meeting with the same agenda may be convened by the board of directors in accordance with applicable law and regulations. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented.

The resolutions at both meetings may only be adopted by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

IV. Board of Directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of no less than three (3) members who need not be shareholders. The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders. The directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of the general meeting of the shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period, which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. Retiring members of the board of directors are eligible for re-election.

In the event of a vacancy on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next general meeting of the shareholders.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of the board of directors, but in his absence the board of directors may appoint a chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The directors will be convened separately to each meeting of the board of directors. Except in cases of urgency, which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a eight days' written notice of the board meetings shall be given. The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The notice may be waived by the consent in writing or by cable, e-mail, telex or facsimile of each director.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director in writing or by telefax or by e-mail with digital signature.

A director may represent more than one of his colleagues, under the condition that at least two directors are present at the meeting.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one

another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be approved by the next meeting of the board of directors and signed by any two directors or the chairman and the secretary of the Company, if any. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, any two directors or the secretary.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not to be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who needs not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 13. The Company will be bound toward third parties by the joint signatures of any two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2002.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

All shares will rank equally to dividend distributions.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Final clause - Applicable law

Art. 18. All matters not governed by the Articles of the Company shall be determined in accordance with the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and in particular with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Transitional provisions

The first business year begins today and ends on 31st December, 2002. The first annual meeting will be held on 9th July 2003.

Subscription-Payment

The Articles of the Company having thus been established, the parties appearing, duly represented, hereby declare that they subscribe to the twenty-six thousand four hundred (26,400) shares representing the total share capital as follows:

- | | |
|--|--------|
| 1. ARTISAN (UK) PLC, prenamed, twenty-six thousand three hundred ninety-nine shares. | 26,399 |
| 2. Mr Alain Brion, prenamed, one share | 1 |

Total: 26,400

All these shares are paid up to an extent of twenty-five per cent (25%) each, so the sum of eight thousand two hundred and fifty Euros (EUR 8,250.-), by payment in cash such that the sum of eight thousand two hundred and fifty Euros (EUR 8,250.-) is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Extraordinary General meeting of shareholders

The above named persons, duly represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors of the Company is fixed at three and the number of statutory auditor at one.

2. The following persons are appointed directors of the Company:

- The company ARTISAN (UK) PLC, a company existing and organised under the laws of England, having its registered address at Dean House, Sovereign Court, Ermine Business Park, Huntingdon, Cambridgeshire, PE29 6XU, United Kingdom;

- Mr Alain Brion, company director, residing at Villa Condorcet, Route de Tahiti, F-83350 Ramatuelle (France);

- Mr Martyn Freeman, residing in 22 Shillington Road Pirton Hitchin Hertfordshire SG5 3QJ.

3. Has been appointed statutory auditor of the Company:

- Mr Moore Stephens, residing in St Paul's way Warwick Lane London, EC 1A 4BN.

4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the next ordinary general meeting of the Company.

5. The registered office of the corporation is at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, at the office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-huit septembre,

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société ARTISAN (UK) PLC, une société créée et existante sous la loi anglaise, ayant son siège social à Dean House, Sovereign Court, Ermine Business Park, Huntingdon, Cambridgeshire PE29 6XU, Royaume Uni, ici dûment représentée par Mademoiselle Annette Brewer, avocate, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 29 août 2002,

2) Monsieur Alain Brion, directeur de société, résidant à Villa Condorcet, route de Tahiti, F-83350 Ramatuelle (France),

ici dûment représenté par Mademoiselle Annette Brewer, préqualifiée,

en vertu d'une procuration donnée le 29 août 2002.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, dûment représentées, agissant selon leur qualités respectives, ont prié le notaire de dresser les statuts suivants (ci-après les Statuts) d'une société, qu'ils déclarent établir comme suit:

I. Nom, Durée, Siège social, Objet social

Art. 1. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaire des actions ci-après émises, une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de ARTISAN INTERNATIONAL S.A. (la «Société»).

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, tel que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen d'actions, obligations et tout autre titre, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société pourra participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales au Luxembourg et à l'étranger et leur fournir toute assistance sous forme de prêts, garanties ou de toutes autres manières.

La Société aura également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou dans toutes sociétés de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra emprunter, procéder à l'émission d'obligations et d'emprunt obligataire dans les limites de la Loi.

D'une manière générale, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

II. Capital Social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 33.000,- (trente-trois mille euros) représenté par vingt-six mille quatre cents (26.400) actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont uniquement nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. La propriété d'actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés.

Un transfert d'actions s'opère par voie de déclaration de transfert inscrite sur ledit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs. La société pourra accepter et inscrire sur le registre un transfert opéré sur base de correspondances ou sur base d'autres documents enregistrant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

Un certificat témoignant de l'inscription d'un actionnaire sur le registre de la Société, et du nombre d'actions détenues par cet actionnaire sera émis par la Société sur demande de cet actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action, jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul propriétaire vis à vis de la Société.

La même règle sera applicable en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un gageant et un gagiste.

III. Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 7. Toute assemblée d'actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg comme il pourra être indiqué dans la convocation, le premier jour du mois de juillet à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le prochain jour ouvrable.

D'autres assemblées d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les résolutions d'une assemblée d'actionnaires régulièrement constituée, seront adoptées à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Toute action donne droit à une voix.

Un actionnaire pourra prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit, câble, e-mail, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Seule une assemblée générale extraordinaire d'actionnaires pourra modifier les dispositions des Statuts de la Société. Néanmoins le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Une assemblée générale extraordinaire appelée à modifier les dispositions des Statuts ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée et si l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte des articles qui concernent l'objet ou la forme de la Société.

Le texte reprenant la totalité des modifications sera disponible au siège de la Société, avant la réunion, sur simple demande.

Si la moitié au moins du capital n'est pas présente ou représentée, une deuxième assemblée avec le même ordre du jour peut être convoquée par le conseil d'administration, conformément à la loi applicable.

La seconde assemblée délibérera valablement, quelle que soit la proportion du capital représentée.

Les résolutions, dans les deux assemblées, ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs pourront être révoqués à tout instant et à la seule discrétion de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder 6 ans et ils continueront d'être en exercice jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les membres du conseil d'administration sortant sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur à la suite de décès, démission, ou pour toute autre cause, les administrateurs restants pourront y pourvoir jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires par un vote majoritaire.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président.

Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration.

En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration.

Sauf cas d'urgence, qui seront précisés dans la convocation ou avec le consentement préalable des personnes autorisées à assister à la réunion, une convocation écrite sera adressé au moins huit jours avant la tenue des réunions du conseil d'administration.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Il peut être renoncé à la convocation par accord écrit ou par câble, e-mail, télécopie, télex, de chacun des administrateurs.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, téléfax ou e-mail avec signature digitale un autre administrateur.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues, à la condition qu'au moins deux administrateurs soient présents à la réunion.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut délibérer ou prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration devront être approuvés lors de la prochaine réunion du conseil d'administration et signés par deux administrateurs ou par le président et le secrétaire de la Société s'il en existe un.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière et la représentation de la Société pour ses affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration ou à tout comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), délibérant aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s) qui n'a pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Art. 13. La Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la Société.

Art. 14. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaire aux comptes, qui peuvent être actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination du commissaire aux comptes, déterminera leur nombre, rémunération et le terme de leur fonction, qui ne pourra excéder 6 ans.

VI. Année sociale - Bilan

Art. 15. L'année sociale de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, avec exception pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution de la Société pour se terminer le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 16. Cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société devront être affectés à la réserve prévue par la loi. Cette affectation cessera d'être requise lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, tel qu'établi à l'article 5 ci-dessus, ou du capital social tel qu'augmenté ou tel que réduit, à chaque fois tel que prévu à l'article 5 ci-dessus.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Toutes les actions donne droit à une distribution égale de dividende.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les termes et conditions prévus par la loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation devra être réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales nommées par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

VIII. Disposition finale - Droit applicable

Art. 18. Tout ce qui n'est pas réglementé par les présents Statuts devra être déterminé conformément au disposition de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002. La première assemblée générale sera tenue le 9 juillet 2003.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, dûment représentés, déclarent qu'ils souscrivent les vingt-six mille quatre cents (26.400) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

1. ARTISAN (UK) PLC, précitée, vingt-six mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	26.399
2. Monsieur Alain Brion, précité, une action	1

Total:	26.400
------------------	--------

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) chacune, soit huit mille deux cent cinquante euros (EUR 8.250,-), par paiement en numéraire, de sorte que le montant de huit mille deux cent cinquante euros (EUR 8.250,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille Euros (EUR 2.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

Les personnes préqualifiées, dûment représentées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que l'assemblée a été régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les décisions suivantes.

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et le nombre de commissaire aux comptes à un.

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- La société ARTISAN (UK) PLC, une société créée et existante sous la loi anglaise, ayant son siège social à Dean House, Sovereign Court, Ermine Business Park, Huntingdon, Cambridgeshire PE 29 6 XU, Royaume Uni;

- Monsieur Alain Brion, directeur de société, résidant à Villa Condorcet, route de Tahiti, F-83350 Ramatuelle (France);

- Monsieur Martyn Freeman, demeurant à 22 Shillington Road Pirton Hitchin Hertfordshire SG5 3QJ.

3. A été nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Moore Stephens, demeurant à St Paul's way Warwick Lane London, EC 1A 4BN.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin avec la prochaine assemblée générale ordinaire.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de discordances entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Brewer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 136S, fol. 42, case 3. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 septembre 2002.

T. Metzler.

(71641/222/447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2002.

SANJA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 57, avenue de la Gare.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le six septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Madame Sanja Jovanovic, gérante de sociétés, demeurant à L-4873 Lamadelaine, 57, avenue de la Gare,

Laquelle comparante a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SANJA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Lamadelaine.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce d'hydrocarbures, d'équipements et de produits d'entretien pour moyens de transport automoteurs, de produits alimentaires et d'articles de ménage.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associée unique de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont amis à sa charge en raison de sa constitution à environ 745,- EUR.

Assemblée Générale

Et ensuite l'associé représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommée gérante pour une durée indéterminée Madame Sanja Jovanovic, prénommée, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.
- Le siège social est établi à L-4873 Lamadelaine, 57, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Jovanovic, P. Decker

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 38, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 septembre 2002.

P. Decker.

(71642/206/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2002.

CAPITAL INTERNATIONAL EUROPEAN EQUITIES FUND,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 70.242.

In the year two thousand and two, on the fifth September.

Before us, M^e Paul Decker, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of CAPITAL INTERNATIONAL EUROPEAN EQUITIES FUND (the «Company»), a «Société d'Investissement à Capital Variable», having its registered office at 5, rue Plaetis, in Luxembourg (R.C. Luxembourg B 70.242, incorporated pursuant to a notarial deed (the «Articles») of Maître Jean-Joseph Wagner, notary with residence in Sanem on June 18th, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (the «Mémorial») N° 572 on July 24th, 1999.

amended by a deed of Maître Paul Decker, notary with residence in Luxembourg-Eich on February 1st, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 856 on June 5th, 2002,

The meeting is declared open at 2.00 p.m. and is presided by Mr Jean-Florent Richard, private employee, residing in Luxembourg,

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Charles Du Maisnil, private employee, residing in Luxembourg,

The meeting elects as scrutineer Mrs. Nathalie Roux, private employee, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their Shares are shown on the attendance list; this attendance list signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain attached to this deed.

II. This meeting has been convened by notices containing the agenda sent to each of the shareholders registered in the shareholders' register on 6 August 2002, all the shareholders of the Company being registered shareholders.

III. The merger proposal referred to in the agenda has been published in the Mémorial C N° 1.175 on 5 August, 2002.

IV. The quorum required by the Luxembourg company law of 10 August 1915 is reached so that the shareholders' meeting may validly decide on the items of the agenda and adopt these items subject to a majority of at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

After this has been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded pursuant to its agenda.

The agenda of the Extraordinary General Meeting of shareholders is the following:

1) Approval and ratification of the merger proposal (the «Merger Proposal») published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg on 5 August, 2002 and deposited with the Luxembourg Trade and Companies Registry,

2) Approval of the merger of the Company into CAPITAL INTERNATIONAL FUND («CIF»), a Luxembourg société d'investissement à capital variable with its registered office at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg upon hearing of:

- the report of the Board of Directors of the Company in relation to the Merger Proposal; and
- the audit reports prescribed by Article 266 of the Luxembourg law on commercial companies,

on the Merger Effective Date (as defined in the Merger Proposal) and subject to all regulatory approvals being obtained,

3) Approval of the issuance by CIF to the shareholders of the Company without charge, of shares in registered form and without par value of the relevant Fund and Class of CIF (as defined in the CIF prospectus) (the «New Shares») in accordance with the Merger Proposal in exchange for the contribution of all assets and liabilities of the relevant Class of the Company on the basis of the shareholders' register of the Company on the Merger Effective Date (as defined in the Merger Proposal), and being understood the New Shares will be issued in exchange for shares of the Company at a one-to-one ratio on the basis of the Net Asset Value per Share of the Merger Effective Date as follows:

- shareholders holding Class-A Shares in the Company will receive Class-A Shares in CIF EUROPEAN EQUITY FUND;
- shareholders holding Class-B Shares in the Company will receive Class-B Shares in CIF EUROPEAN EQUITY FUND;
- shareholders holding Class-C Shares in the Company will receive Class-C Shares in CIF EUROPEAN EQUITY FUND; and
- shareholders holding Class-X Shares in the Company will receive Class-X Shares in CIF EUROPEAN EQUITY FUND,

4) Acknowledgement of the fact that as a result of the merger, the Company will cease to exist and all its shares in issue will be cancelled,

5) Acknowledgement of the fact that all registered shareholders of the Company will be registered in the share register of CIF and share confirmations relating to the registered shares of CIF will be sent out to all former registered shareholders of the Company confirming their new shareholding in CIF,

6) Acknowledgement of the fact that as from the Merger Effective Date, shares of CIF attributed to shareholders of the Company will in all respects have the same rights as those of the relevant Fund and Class of CIF issued thereafter, in particular as to their voting rights and as to their entitlement to benefits.

After having taken knowledge of the agenda and the reports of the Board of Directors and the auditors referred to in the agenda, which reports will remain annexed to the present deed together with the Merger Proposal, the general meeting takes the following resolutions by a majority of more than two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

First resolution

The shareholders approve and ratify the Merger Proposal.

Second resolution

The shareholders approve the merger of the Company into CAPITAL INTERNATIONAL FUND («CIF»), a Luxembourg société d'investissement à capital variable with its registered office at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg on the Merger Effective Date.

Third resolution

The shareholders approve that CIF will issue to the shareholders of the Company without charge, shares in registered form and without par value of the relevant Fund and Class of CIF (as defined in the CIF prospectus) (the «New Shares») in accordance with the Merger Proposal in exchange for the contribution of all assets and liabilities of the relevant Class of the Company on the basis of the shareholders' register of the Company on the Merger Effective Date (as defined in the Merger Proposal), and being understood the New Shares will be issued in exchange for shares of the Company at a one-to-one ratio on the basis of the Net Asset Value per Share of the Merger Effective Date as follows:

- shareholders holding Class-A Shares in the Company will receive Class-A Shares in CIF EUROPEAN EQUITY FUND;
- shareholders holding Class-B Shares in the Company will receive Class-B Shares in CIF EUROPEAN EQUITY FUND;
- shareholders holding Class-C Shares in the Company will receive Class-C Shares in CIF EUROPEAN EQUITY FUND, and
- shareholders holding Class-X Shares in the Company will receive Class-X Shares in CIF EUROPEAN EQUITY FUND.

Fourth resolution

The shareholders acknowledge the fact that as a result of the merger, the Company will cease to exist and all its shares in issue will be cancelled.

Fifth resolution

The shareholders acknowledge the fact that all registered shareholders of the Company will be registered in the share register of CIF and share confirmations relating to the registered shares of CIF will be sent out to all former registered shareholders of the Company confirming their new shareholding in CIF.

Sixth resolution

The shareholders acknowledge the fact that as from the Merger Effective Date, shares of CIF attributed to shareholders of the Company will in all respects have the same rights as those of the relevant Fund and Class of CIF issued thereafter, in particular as to their voting rights and as to their entitlement to benefits.

There being no further items on the Agenda, the meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

Evaluation of costs

The above named persons declare that the expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, amount approximately to 6.600,- EUR.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will be binding.

In faith of which, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille deux, le cinq septembre,

Par-devant nous, M^e Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CAPITAL INTERNATIONAL EUROPEAN EQUITIES FUND (la «Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 5, Rue Plaetis à Luxembourg (R.C. Luxembourg B 70.242), constituée selon acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C (le «Mémorial») N° 572 du 24 juillet 1999.

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 1^{er} février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N° 856 du 5 juin 2002,

L'assemblée est déclarée ouverte à 14.00 heures et est présidée par Monsieur Jean-Florent Richard, employé privé, demeurant à Luxembourg

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Charles Du Maisnil, employé privé, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Nathalie Roux, employée privée, demeurant à Luxembourg,

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires, les représentants des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau. Cette liste de présence demeurera jointe à l'original du présent acte et sera enregistrée avec celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés paraphées ne varient par les parties comparantes resteront également attachées au présent acte.

II. La présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés à chacun des actionnaires figurant sur le registre des actionnaires nominatifs de la Société, le 6 août 2002, tous les actionnaires de la Société étant des actionnaires en nom.

III. Le projet de fusion contenu dans l'ordre du jour a été publié au Mémorial C N° 1.175 le 5 août 2002.

IV. Le quorum requis par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 étant atteint, l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points figurant à son ordre du jour et adopter ces points à une majorité des deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés.

Après que ce qui précède ait été établi par le président et constaté par les participants à l'assemblée, l'assemblée a procédé selon l'ordre du jour repris ci-avant.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires est le suivant:

1) approbation et ratification du projet de fusion (le «Projet de Fusion») publié le 5 août 2002 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg et déposé au Registre de Commerce de Luxembourg,

2) approbation de la fusion de la Société avec CAPITAL INTERNATIONAL FUND («CIF»), une société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg sur présentation:

- du rapport du Conseil d'Administration de la Société en relation avec le Projet de Fusion; et

- des rapports tels que prescrits par l'article 266 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales,

à la Date Effective de la Fusion (telle que définie dans le Projet de Fusion) et soumise à l'approbation des autorités de surveillance,

3) approbation de l'émission par CIF aux actionnaires de la Société, sans frais, d'actions nominatives et sans valeur nominale du Fonds et de la Classe correspondants de CIF (tels que définis dans le prospectus de CIF) (les «Nouvelles Actions») conformément au Projet de Fusion en échange de l'apport de tous les actifs et engagements de la Classe concernée de la Société sur la base du registre des actionnaires de la Société à la Date Effective de la Fusion (telle que définie dans le Projet de Fusion), étant entendu que les Nouvelles Actions seront émises au ratio d'échange de un à un sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Date Effective de la Fusion comme suit:

- les actionnaires détenant des Actions de Classe A dans la Société recevront des Actions de Classe A dans CIF EUROPEAN EQUITY FUND;

- les actionnaires détenant des Actions de Classe B dans la Société recevront des Actions de Classe B dans CIF EUROPEAN EQUITY FUND;

- les actionnaires détenant des Actions de Classe C dans la Société recevront des Actions de Classe C dans CIF EUROPEAN EQUITY FUND; et

- les actionnaires détenant des Actions de Classe X dans la Société recevront des Actions de Classe X dans CIF EUROPEAN EQUITY FUND,

4) de noter qu'en raison de la Fusion, la Société cessera d'exister et que toutes ses actions en circulation devront être annulées,

5) de noter que tous les actionnaires nominatifs de la Société seront inscrits dans le registre des actionnaires de CIF et que des confirmations d'inscription relatives aux actions nominatives de CIF seront envoyées à tous les anciens actionnaires de la Société confirmant leur nouvel actionariat dans CIF,

6) d'accepter qu'à compter de la Date Effective de la Fusion, les actions de CIF attribuées aux actionnaires de la Société seront assorties des mêmes droits que les actions du Fonds et de la Classe de CIF correspondants émises après la Date Effective de la Fusion, notamment en ce qui concerne leurs droits de vote et leur participation aux bénéfices.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour et des rapports du Conseil d'Administration et des réviseurs mentionnés dans l'ordre du jour, lesdits rapports seront joints au présent acte avec la proposition de fusion; l'assemblée générale prend les résolutions suivantes à une majorité de plus de deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés.

Première résolution

L'assemblée approuve et ratifie le Projet de Fusion.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve la fusion de la Société avec CAPITAL INTERNATIONAL FUND («CIF»), une société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg à la Date Effective de la Fusion.

Troisième résolution

L'assemblée approuve l'émission par CIF aux actionnaires de la Société, sans frais, d'actions nominatives et sans valeur nominale du Fonds et de la Classe de CIF (tels que définis dans le prospectus de CIF) correspondants (les «Nouvelles Actions») conformément au Projet de Fusion en échange de l'apport de tous les actifs et engagements de la Classe correspondante de la Société sur la base du registre des actionnaires de la Société à la Date Effective de la Fusion (telle que définie dans le Projet de Fusion), étant entendu que les Nouvelles Actions seront émises au ratio d'échange de un à un sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Date Effective de la Fusion comme suit:

- les actionnaires détenant des Actions de Classe A dans la Société recevront des Actions de Classe A dans CIF EUROPEAN EQUITY FUND;
- les actionnaires détenant des Actions de Classe B dans la Société recevront des Actions de Classe B dans CIF EUROPEAN EQUITY FUND;
- les actionnaires détenant des Actions de Classe C dans la Société recevront des Actions de Classe C dans CIF EUROPEAN EQUITY FUND; et
- les actionnaires détenant des Actions de Classe X dans la Société recevront des Actions de Classe X dans CIF EUROPEAN EQUITY FUND.

Quatrième résolution

L'assemblée note qu'en raison de la fusion, la Société cessera d'exister et que toutes ses actions en circulation devront être annulées.

Cinquième résolution

L'assemblée note que tous les actionnaires nominatifs de la Société seront inscrits dans le registre des actionnaires de CIF et que des confirmations d'inscription relatives aux actions nominatives de CIF seront envoyées à tous les anciens actionnaires de la Société confirmant leur nouvel actionariat dans CIF.

Sixième résolution

L'assemblée accepte qu'à compter de la Date Effective de la Fusion, les actions de CIF attribuées aux actionnaires de la Société seront assorties des mêmes droits que les actions du Fonds et de la Classe correspondants de CIF émises après la Date Effective de la Fusion, notamment en ce qui concerne leurs droits de vote et leur participation aux bénéfices.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée et le présent acte signé par les membres du bureau et par le notaire.

Estimation des frais

Les comparants ci-dessus déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes sortes qui incombent à la Société, en raison du présent acte, sont estimés à 6.600,- EUR.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par les présentes qu'à la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la même date qu'en tête du présent.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, ils ont signé avec Nous, le présent acte.

Signé: J-F. Richard, C. Du Maisnil, N. Roux, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 136S, fol. 30, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 septembre 2002.

P. Decker.

(71658/206/231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2002.

MEDITERRANEAN HOTEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

—
STATUTS

L'an deux mille deux. Le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen;

2.- La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Fabrice Léonard, employé privé, demeurant à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEDITERRANEAN HOTEL INVESTMENTS S.A.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi qu'au recouvrement de créances pour son propre compte ainsi que l'importation et l'exportation de biens de consommation.

Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La société peut également prendre des participations par souscription, apport, association, fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou firmes et en général, elle peut faire toutes opérations commerciales ou acquérir des biens mobiliers ou immobiliers, directement ou indirectement afin de valoriser la société.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance**Art. 6.** La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocable par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires à la gestion courante de la société; pour tout acte dépassant cette gestion courante l'autorisation de l'assemblée générale est nécessaire, est notamment pour tout transfert de fonds est plus généralement pour toutes actes de disposition qui dépasse les frais de gestion courante.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation.

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, préqualifiée, une action,	1
2.- La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., prédésignée, trente actions,	30
Total: trente et une actions,	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent quarante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société anonyme DURVING MARKETING S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
 - b) Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
 - c) La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5.- Le siège social est établi à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Sanchez Diaz - Léonard - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 26 septembre 2002, vol. 520, fol. 18, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 septembre 2002.

J. Seckler.

(71643/231/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2002.

PHOENICIAN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 77.604.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 septembre 2002.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(71014/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

ANJOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered Office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the ninth of September.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mrs Elizabeth Azurém Furtado Marques Dos Santos, managing director, residing at Rua Visconde de Piraja, Apts 1110/1111, 22420-041 Rio de Janeiro Brazil,

here represented by Ms Stéphanie Colson, private employee, with professional address in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,

by virtue of a proxy given in Rio de Janeiro, Brazil, on July 26, 2002,

2) GOLIO ENTERPRISES SA, a company established and having its registered office at Jasmine Court 35A Regent Street, Belize-City, Belize,

here represented by Ms Stéphanie Colson, private employee, with professional address in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

by virtue of a proxy given in Belize-City, Belize, on September 4, 2002.

Such proxies after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding corporation (société Anonyme Holding) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a holding limited corporation under the name of ANJOS HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of negociable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industrial activity of its own nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes remaining always, however within the limits of the law of July 31st, 1929, on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is set at five million (5,000,000.-) USD divided into one thousand (1,000) shares with a par value of five thousand (5,000.-) USD each.**Art. 4.** The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Wednesday in the month of May at 9.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31st, 1929 concerning holding companies, both as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December, 2003.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2004.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

- | | |
|---|----------|
| 1) Elizabeth Azurém Furtado Marques Dos Santos, prenamed, nine-hundred and ninety-nine shares | 999 |
| 2) GOLIO ENTERPRISES S.A., prenamed, one share. | <u>1</u> |

Total: one thousand shares 1,000

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of five million (5,000,000.-) USD is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty-two thousand five hundred (52,500.-) Euros.

Valuation

For registration purposes the corporate capital is valued at five million one hundred five thousand one hundred sixty-six euros forty-three cents (5,105,166.43).

Constitutive meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Sascha Züger, consultant, residing in CH-8610 Uster, Winterthurerstr. 70;
 - b) Mr Alexander Breuer, consultant, residing in CH-6301 Zug, Bohlstr. 9A;
 - c) Mr René Sigrist, consultant, residing in CH-8800 Thalwil, Gattikonstr.5.
- 3) The following is appointed Auditor:
DELOITTE & TOUCHE, a company with registered office at 3, route d'Arlon, L-8009, Luxembourg.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2008.
- 5) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Article 6 of the Article of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect among its members a Managing-Director who may have all powers to validly bind the Company by his sole signature.
- 6) The Company shall have its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearers, said person signed together with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le neuf septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Elizabeth Azurém Furtado Marques Dos Santos, président directeur général, résidant à Rua Visconde de Piraja, Apts 1110/1111, 22420-041 Rio de Janeiro Brésil,
ici représentée par Madame Stéphanie Colson, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

en vertu d'une procuration donnée à Rio de Janeiro, Brésil, le 26 juillet 2002,

2) GOLIO ENTERPRISES S.A., une société établie et avec siège social à Jasmine Court 35A Regent Street, Belize-City, Belize,

ici représentée par Madame Stéphanie Colson, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

en vertu d'une procuration donnée à Belize-City, Belize, le 4 septembre 2002,

lesquelles procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ANJOS HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La Société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq millions (5.000.000,-) USD divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinq mille (5000,-) USD chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et celle du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Madame Elisabeth Azurém Furtado Marques Dos Santos, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions 999

2) GOLIO ENTERPRISES S.A., préqualifiée une action 1

Total: mille actions. 1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinq millions (5.000.000,-) USD est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante deux mille cinq cent (52.500,-) euros.

Évaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à cinq millions cent cinq mille cent soixante-six euros et quarante-trois centimes (5.105.166,43).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Sascha Züger, consultant, demeurant à Winterthurestr.70, CH-8610 Uster;
 - b) Monsieur Alexander Breuer, consultant, demeurant à Bohlstr.9A CH-6301 Zug;
 - b) Monsieur René Sigrist, consultant, demeurant à Gattikonstr.5 CH-8800 Thalwil.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
DELOITTE & TOUCHE une société ayant son siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.
- 5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- 6) Le siège de la Société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: S. Colson, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 136S, fol. 37, case 8. – Reçu 51.051,66 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

A. Schwachtgen.

(71644/230/287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2002.

SBT STAR BULK & TANKERS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 56.595.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 17 juin 2002 que:

- Le capital souscrit et autorisé de la société est converti de Deutsch Mark en Euros avec effet au premier janvier 2002 et par application du taux de change officiel d'un euro = 1,95583 DEM, de sorte que le capital souscrit de la société est fixé à trente-deux mille deux cent onze euros et trente-neuf cents (32.211,39 EUR) représenté par soixante-trois (63) actions sans valeur nominale et le capital autorisé de la société est fixé à cinq millions cent douze mille neuf cent dix-huit euros et quatre-vingt-un cents (5.112.918,81 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale et les comptes de la société seront à compter du 1^{er} janvier 2002 établis en euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71093/793/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

CipherQUEST LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) CipherQUEST LTD, une société avec siège social à Dean Court, Upper Dean, Huntingdon, PE28 ONL, Royaume Uni, ici représentée par son administrateur Monsieur Michael Garceau, informaticien, demeurant au 104, Bois du Foyau, B-1140 Braine-Le-Château.
- 2) Monsieur Michael Garceau, informaticien, demeurant au 104, Bois du Foyau, B-1140 Braine-Le-Château.
- 3) Monsieur Benoît Pommerenke, informaticien, ingénieur civil, demeurant au 20, rue de la Poudrière, B-1000 Bruxelles.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CipherQUEST LUX S.A.

Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet le développement et le commerce de logiciels informatiques de tout genre, la recherche et la maintenance de tous produits qui s'y rattachent ou qui peuvent en faciliter le développement et l'extension, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra agir en tant que conseiller technique, de marketing, ou de toute façon généralement quelconque pour des tiers.

La société pourra se servir de collaborateurs internes, conseillers, organisateurs ou animateurs externes qu'elle recrutera, engagera, honorera pour assurer la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle pourra agir en son nom propre, en consignation, en commission et comme intermédiaire et comme représentante. Elle pourra s'associer à ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant un objet identique ou comparable, elle pourra participer à tout type de société ou d'entreprise et en général faire toutes les opérations mobilières, immobilières ou financières ayant un rapport quelconque avec son objet ou pouvant en faciliter l'accomplissement ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions de valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut, par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures à Strassen au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) CipherQUEST LTD, préqualifiée, trois mille quatre-vingt actions	3.080
2) Monsieur Michael Garceau, préqualifié, dix actions	10
3) Monsieur Benoît Pommerenke, préqualifié, dix actions	10
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent (1.500,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Michael Garceau, informaticien, demeurant au 104, Bois du Foyau, B-1140 Braine-Le-Château.
 - b) Monsieur Benoît Pommerenke, informaticien, ingénieur civil, demeurant au 20, rue de la Poudrière, B-1000 Bruxelles.
 - c) Monsieur Fouad Ghazali, économiste, demeurant au 21, rue des Merisiers, L-8253 Mamer.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
COMPTABILITE GENERALE ET EUROLATION, S.à r.l., avec siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2008.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein Monsieur Benoît Pommerenke, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.
- 6) Le siège social de la Société est fixé à L-8009, Strassen, 43, route d'Arlon.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Benoît Pommerenke, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Garceau, B. Pommerenke, F. Ghozali, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2002, vol. 136S, fol. 35, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2002.

A. Schwachtgen.

(71645/230/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2002.

PricewaterhouseCoopers ADVISORY SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.205.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 septembre 2002.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(71015/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

MYTALUMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 29.204.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société MYTALUMA S.A., Société Anonyme Holding

Signature

(71029/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

CORBIGNY INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 67.866.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société CORBIGNY INVESTISSEMENT S.A.

Signature

(71030/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

COFINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 48.043.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société COFINT S.A.

Signature

(71031/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

BAKAR S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 66.224.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société BAKAR S.A., Société Anonyme Holding

Signature

(71032/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE INTERNATIONALE (COFINTER), Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an deux mille deux, le treize septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie au Liechtenstein sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE INTERNATIONALE (COFINTER), Société Anonyme, avec siège social à FL-9490 Vaduz, transférée du Luxembourg vers le Liechtenstein par acte du notaire instrumentaire en date du 5 juillet 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 460 du 16 novembre 1994.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Habay, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Sandra Kaiser, corporate executive, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux cent cinquante (250) actions au porteur d'une valeur nominale de mille (1.000,-) dollars US chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent cinquante mille (250.000,-) dollars US sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires tous représentés, des membres du bureau et du notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Entérinement des résolutions prises à Vaduz (Liechtenstein) par les actionnaires de la société le 22 avril 2002 qui ont décidé de transférer, sans dissolution préalable, le siège social de Vaduz, Liechtenstein à Luxembourg.

2.- Confirmation du transfert du siège social de la Société à Luxembourg et changement de la nationalité de la Société actuellement de nationalité du Liechtenstein en société de nationalité luxembourgeoise avec effet au 22 avril 2002.

3.- Approbation des comptes au 31 décembre 2001, du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité du Liechtenstein, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à s'obliger pour tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité du Liechtenstein.

4.- Refonte totale des statuts de la Société en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE INTERNATIONALE (COFINTER), Société Anonyme et sous la forme d'une «société anonyme».

5.- Confirmation de l'établissement du siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, avec effet à partir du 22 avril 2002.

6.- Nomination de trois administrateurs et d'un commissaire.

7.- Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale entérine les résolutions prises à Vaduz (Liechtenstein) par les actionnaires de la société le 22 avril 2002 qui ont décidé de transférer, sans dissolution préalable le siège social de Vaduz, Liechtenstein à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale confirme le transfert du siège social au Grand-Duché de Luxembourg et le changement de la nationalité de la Société, actuellement de nationalité du Liechtenstein, en une société de nationalité luxembourgeoise avec effet au 22 avril 2002.

Troisième résolution

L'assemblée générale approuve les comptes au 31 décembre 2001, le bilan et la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société du Liechtenstein, tel qu'établi à la date du 22 avril 2002 et constate que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité du Liechtenstein, sans limitation, restent dans leur totalité la propriété de la Société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité du Liechtenstein.

Lesdits comptes, bilan et situation patrimoniale d'ouverture, après signature ne varient par les parties et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une «société anonyme» sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE INTERNATIONALE (COFINTER), Société Anonyme et d'adopter les statuts de la Société, lesquels, après refonte totale, de manière à les rendre conformes à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

Art. 1. Il existe une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE INTERNATIONALE (COFINTER), Société Anonyme.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille (250.000,-) dollars US (USD), divisé en deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) dollars US (USD) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 15 du mois de mars à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social après la continuation de la Société à Luxembourg, qui a commencé le 23 avril 2002, se terminera le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires sous le régime légal luxembourgeois aura lieu le 15 mars 2003 à 10.00 heures.

Déclaration

1) Capital:

Le notaire soussigné certifie sur base d'un bilan lui présenté que le capital social de deux cent cinquante mille (250.000,-) USD a été entièrement souscrit et totalement libéré lors de la continuation de la Société au Luxembourg.

2) Actif net:

La valeur de l'actif net de la Société transférée est estimée à quatre cent quatre-vingt-un mille six cent soixante-deux (481.662,-) USD, ainsi qu'il résulte d'un rapport dressé le 4 septembre 2002 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en vue du transfert de la Société et qui contient les conclusions suivantes:

«Conclusion

Sur base de ce qui précède, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'actif net de la Société qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de 1.000,- USD chacune des 250 actions de COMPAGNIE FINANCIERE INTERNATIONALE (COFINTER), Société Anonyme (une société de droit luxembourgeois) à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, dont l'assemblée générale a pris connaissance, restera, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Cinquième résolution

L'assemblée générale confirme l'établissement du siège social de la Société à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, avec effet à partir du 22 avril 2002.

Sixième résolution

L'assemblée générale fixe le nombre des administrateurs à trois et celui des commissaires à un.

1) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Romano Minozzi, industriel, demeurant à Spilamberto (Modena), Via Viazza, 10, Italie,
- b) Monsieur Mauro Tabellini, dirigeant, demeurant à Castelfranco Emilia (Modena), Via dei Mille, 252, Italie, et
- c) Monsieur Diego Colombo, expert-comptable, demeurant à Vicolo delle Scuole, 9, Montagnola, Suisse.

2) Est appelé aux fonctions de commissaire:

C. CLODE & SONS (IRELAND) LIMITED, avec siège social au 17, Percy Place, Dublin 4, Irlande.

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la valeur de la Société transférée est évaluée à quatre cent quatre-vingt-seize mille cinq cent cinquante-huit euros et soixante-seize centimes (496.558,76).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: G. Blauen, N. Habay, S. Kaiser, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2002, vol. 136S, fol. 42, case 4. – Reçu 4.965,59 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2002.

A. Schwachtgen.

(71646/230/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2002.

SEVEM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.942.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SEVEM S.A., Société Anonyme Holding

Signature

(71040/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

SEVEM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.942.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 mars 2002

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital.

Pour la société SEVEM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71046/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

PLACEMENTS IMMOBILIERS EUROPEENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 19.498.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue le 19 juillet 2002 à 16.00 heures à Luxembourg

Le Conseil nomme comme quatrième administrateur, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Monsieur K.S. Cheema, Senior legal advisor, ayant pour adresse: C/O Omar Zawawi Establishment LLC, PO Box 879, Muscat, P.C. 113, Sultanate of Oman.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2006.

Pour copie conforme

V. Venkataraman / K. Van Amersfoort

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 45, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71080/643/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

CAMPIFRANC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.335.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société CAMPIFRANC S.A.

Signature

(71042/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

CAMPIFRANC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.335.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 février 2002

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital.

Pour la société CAMPIFRANC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71045/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

LO EURO CHOICE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 78.940.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société LO EURO CHOICE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(71033/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

WILVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 65.137.

Le bilan au 30 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société WILVER S.A.

Signature

(71034/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

PERF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 57.710.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 48, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour PERF S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(71055/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

FINANCIERE VEROMAXIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 76.162.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société FINANCIERE VEROMAXIS S.A., Société Anonyme Holding

Signature

(71036/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

ARENDT-SCHACKMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret.
R. C. Luxembourg B 37.987.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration,
qui s'est tenue à Colmar-Berg, le 11 septembre 2002*

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide, en se prévalant de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société à:

Monsieur Léon Schackmann, responsable du département de transport national et international de marchandises par route avec des véhicules de plus de six tonnes et de la location de grues et de nacelles,

Et à:

Monsieur Jean Arendt, responsable de l'activité d'entrepreneurs de constructions métalliques avec ventes des articles de la branche

qui porteront le titre d'administrateurs délégués à la gestion journalière.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe obligatoire de Messieurs Léon Schackmann et Jean Arendt avec un des deux autres administrateurs.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 64, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71081/643/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

ARENDT-SCHACKMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret.
R. C. Luxembourg B 37.987.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
qui s'est tenue à Colmar-Berg, le 11 septembre 2002*

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société à:

Monsieur Léon Schackmann, responsable du département de transport national et international de marchandises par route avec des véhicules de plus de six tonnes et de la location de grues et de nacelles,

Et à

Monsieur Jean Arendt, responsable de l'activité d'entrepreneurs de constructions métalliques avec ventes des articles de la branche

qui porteront le titre d'administrateurs délégués à la gestion journalière.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe obligatoire de Messieurs Léon Schackmann et Jean Arendt avec un des deux autres administrateurs.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 64, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71082/643/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

SIRIUS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 42, rue Arthur Herchen.

Procès-verbal de l'assemblée générale 2002

Présents:

Madame Michèle Tischhauser;
Madame Claire-Lise Warnier;
Monsieur Léon Warnier.

Ordre du jour:

1. Adoption des comptes.
2. Décharge au commissaire.
3. Démission d'un administrateur.
4. Décharge à un administrateur.
5. Nomination d'un administrateur.
6. Transfert d'action.
7. Publication des modifications statutaires.
8. Divers.

Décisions

1. Adoption des comptes arrêtés au 31 décembre 2001.
 2. Décharge est donnée au commissaire, Madame Josiane Ramuz.
 3. Acceptation de la démission, effective au 7 juin 2002, d'un administrateur, Madame Ruth Maes-Muller.
 4. Décharge est donnée à Madame Ruth Maes-Muller, administrateur.
 5. Nomination d'un administrateur: Madame Michèle Tischhauser, de nationalité suisse, célibataire, née à Zurich (Suisse), le 2 mai 1952, domiciliée à B-1050 Bruxelles, 92/3, rue Armand Huysmans, dont les fonctions débutent le 8 juin 2002.
 6. Transfert de l'action qui était détenue par l'administrateur sortant au nouvel administrateur, Madame Michèle Tischhauser.
 7. Publication au Mémorial - Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg - des modifications aux statuts aux points 2 à 5.
 8. Divers: Nihil.
- Fait à L-1727 Luxembourg, le 7 juin 2002. L. Warnier / C.-L. Warnier / M. Tischhauser.
Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 67, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71068/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

OZ PRODUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 88.917.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés
qui s'est tenue à Strassen le 12 septembre 2002*

Sont présents:

- Madame Vanda Maria Tavares de Vasconcelos Ribeiro Furtado, associé détenant 50% des parts de la société, et
- Monsieur Daniel Coheur, associé détenant 50% des parts de la société.

Les décisions suivantes ont été unanimement adoptées, passées et votées par les associés.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de donner les pouvoirs suivants aux gérants:

Vis-à-vis des tiers, la Société sera en toutes circonstances, dans les limites fixées par son objet social ou la loi, engagée par la signature individuelle du gérant technique, qui pourra le cas échéant déléguer des pouvoirs limités et spéciaux.

La société pourra être engagée par la signature individuelle du gérant administratif, pour toutes opérations entrant dans le cadre de la gestion journalière et d'une valeur inférieure ou égale à EUR 2.000,- (deux mille euros).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 12.00 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Ne varietur.

Strassen, le 12 septembre 2002.

V. M. T. De Vasconcelos Ribeiro Furtado / D. Coheur.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2002, vol. 574, fol. 67, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(71087/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

IDEOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 69.402.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue le 23 septembre 2002 que:

- La démission de l'ensemble des membres composant le Conseil d'administration de la société, à savoir Monsieur Rui Fernandes da Costa, Monsieur Rolf Casper et Madame Maggy Kohl, a été acceptée.

- Maître Charles Duro, avocat à la Cour, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, a été nommé comme nouveau membre du Conseil d'administration

- Maître Marianne Goebel, avocat à la Cour, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, a été nommé comme nouveau membre du Conseil d'administration

- Monsieur Marcel Recking, administrateur de sociétés, demeurant à L-2410 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, a été nommé comme nouveau membre du Conseil d'Administration.

La durée de leur mandat est fixée à un an et prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2003.

- Le siège social de la société a été transféré du 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, vers le 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2002, vol. 574, fol. 61, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71092/793/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

KAUPTHING MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 56.157.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire, tenue à Luxembourg, le 28 juin 2002

1. L'assemblée générale de KAUPTHING MANAGEMENT S.A. décide de ne pas distribuer de dividende et de reporter le bénéfice disponible s'élevant à EUR 9.486.587,-.

2. L'assemblée générale décide:

- de réélire les administrateurs pour une période d'un an prenant fin avec l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003,

- de réélire le commissaire aux comptes, pour une période d'un an prenant fin avec l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration est composé de:

Président:

Monsieur Sigurdur Einarsson, Managing Director, KAUPTHING hf., Reykjavik, Iceland,

Administrateurs:

Monsieur Sigurdur Hafstein, Managing Director, ICEBANK Ltd, Reykjavik, Iceland,

Monsieur Gudmundur Hauksson, Managing Director, Reykjavik and VICINITY SAVINGS BANK, Reykjavik, Iceland,

Monsieur Ottar Gudjonsson, Director, KAUPTHING hf., Reykjavik, Iceland,

Monsieur Jean Heckmus, Directeur-Adjoint, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, Espace Ariane, 400, route d'Esch, BP 1443.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

F. Waltzing / P. Prime-Maron

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2002, vol. 574, fol. 74, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(71236/010/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2002.

GUDDLAND DIGITAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-4813 Rodange, 1, rue de l'Ecole.

H. R. Luxemburg B 40.980.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2002

Nach eingehender Beratung fasst die ausserordentliche Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluss:

Die Aktionäre genehmigen den Vorschlag des Verwaltungsrates, die Herren Jean-Marie Schiltz und Roland Jacoby zu Geschäftsführern zu ernennen.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und niemand mehr das Wort verlangt, wird die Sitzung um 16.45 Uhr aufgehoben.

Rodange, den 12. Juli 2002.

Das Büro

P. Wagner / J.-M. Schiltz / R. Jacoby

Stimmzähler / Schriftführer / Vorsitzender

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2002, vol. 325, fol. 9, case 3/1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(71064/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.

GUDDLAND DIGITAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-4813 Rodange, 1, rue de l'Ecole.

H. R. Luxemburg B 40.980.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 août 2002

Nach eingehender Beratung fasst die ordentliche Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

1.- Der Lagebericht vom 19. Juni 2002 wurde einstimmig angenommen.

2.- Die Verabschiedung des Jahresabschlusses per 31. Dezember 2001 wurde akzeptiert.

3.- Die Generalversammlung der Aktionäre bekam den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2001 sowie den dazugehörigen Lagebericht zur Annahme vorgelegt und folgende Verwendung des Ergebnisses wurde genehmigt:

Gewinnvortrag zum 1. Januar 2001	14.198.919,- LUF
Gewinn des Geschäftsjahres 2001	2.861.982,- LUF
Verfügbarer Gewinn zum 31. Dezember 2001 ...	17.060.901,- LUF
Gewinnvortrag zum 1. Januar 2002	17.060.901,- LUF

4.- Die Herren J. M. Schiltz und R. Jacoby berichten über die laufenden Entwicklungsprojekte. Voraussichtlich wird für Ende September eine vorläufige Hochrechnung für das Geschäftsjahr 2002 vorliegen.

5.- Die Aktionäre beschliessen, den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem Kommissar volle uneingeschränkte Entlastung für ihre Tätigkeit während des Geschäftsjahres 2001 zu erteilen.

- Gemäss der ausserordentlichen Generalversammlung vom 12. Juli 2002 wurden die Herren J. M. Schiltz und R. Jacoby in ihrem Amt als Geschäftsführer bestätigt.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und niemand mehr das Wort verlangt, wird die Sitzung um 16.45 Uhr aufgehoben.

Rodange, den 27. August 2002.

Das Büro

R. Jacoby / J.-M. Schiltz / P. Wagner

Stimmzähler / Schriftführer / Vorsitzender

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2002, vol. 325, fol. 9, case 3/2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(71065/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2002.